

Séance du 06 avril 2022.

Présents : Mme LEBRUN Hélène, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR Sandrine,
Echevins ;
Mme et MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, LEDENT Pierre, ALEXANDRE
Christian, ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, HYAT Quentin, DAVIN
Emmanuel, DARON Thierry et GODFRIN Geneviève Conseillers communaux ;
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général.

LE CONSEIL

Madame la Bourgmestre ouvre la séance à 18h00.

En Séance publique,

1^{er} point: Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Vu l'article L1132-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23 mars 2022 tel qu'établi par
Monsieur Didier FRIPIAT, Directeur Général ;

A L'UNANIMITE

*Décide de marquer son accord quant au projet de procès-verbal préparé, qui est par conséquent
approuvé et sera transcrit au registre des procès-verbaux du Conseil communal.*

**2^{ème} point: Développement Rural : Projets 28 & 29 : « Aménagement de la ferme du moulin
de Wanlin » - Convention-Réalisation 2022**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014
relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 juin 2012 approuvant le programme communal de
développement rural de la Commune de HOUYET ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention
pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement
rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes
communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la convention-faisabilité conclue en date du 22 novembre 2018 entre la Région wallonne et la
Commune de HOUYET ;

Vu l'avenant sur le fond à la convention-faisabilité conclu en date du 16 mars 2021 entre la Région
wallonne et la Commune de HOUYET ;

Vu la Convention-Réalisation 2022 proposée par la Région Wallonne en date du 25 mars 2022 annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis positif concernant la demande d'avenant à la convention rendu par la CLDR en séance du 24 octobre 2019 ;

Considérant le compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de Développement Rural du 2 décembre 2020 et la présentation de l'avant-projet par l'INASEP ;

Considérant la présentation de l'avant-projet par l'INASEP le 11 février 2021 ;

Considérant l'estimation de l'avant-projet rendue par l'INASEP en date du 24 mars 2022 pour un montant de 1.294.012,50€ HTVA (1.565.755,13€ TVAC)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 mars 2022 et l'avis de légalité reçu le 29 mars 2022 ;

DÉCIDE, à 11 VOIX POUR et 4 ABSEPTIONS (D.ROUARD, C. ALEXANDRE, N. ROUARD et H.RONDIAT) :

Article 1^{er}

D'approuver la convention-réalisation 2022 relative à l'aménagement de la ferme du moulin de Wanlin, annexée à la présente délibération ;

Article 2

D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- au cabinet de la Ministre TELLIER, Ministre de la Ruralité ;
- à l'Administration ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie

Madame la Bourgmestre clôture la séance à 18h30.

Approuvé le présent procès-verbal,
en séance à Houyet, le 4 mai 2022

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

Didier FRIPIAT

Hélène LEBRUN